

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****60 - OISE****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

D2024-11

Nombre de conseillers	
en exercice	11
présents	7
votants	9
absents	4
exclus	0

De la commune de PARNES

Séance du **lundi 24 juin 2024** à **20:35****Date de convocation :**

14 juin 2024

Date d'affichage :

14 juin 2024

Objet**Adhésion EPCI au
SE60**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LAROCHE Pascal

Etaient présents :

MM. Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Jean-Luc DUMONTIER, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT

Etaient absents :

M. Patrice BOISSEL donne pouvoir à M. Patrice MALLEMONT
Mme Catherine CROSNIER donne pouvoir à M. Pascal LAROCHE
MM. Stéphane BOURI, Bruno VUILLERMOZ

Secrétaire de séance :

M. Frédéric RICHEVAUX

M. le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée de 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal vote :

Voix pour : 9

Voix contre : 0

Abstention : 0

*et approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais
et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur
de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif
d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de BEAUVAIS le

25 juin 2024

Fait le, 25 juin 2024

Le Maire

